

PÊCHE ET RESSOURCES HALIEUTIQUES

→ POINTS CLÉS

En région, la multiplicité des espèces exploitées, l'existence d'un plateau continental réduit, la présence du Rhône, d'étangs et de lagunes à l'intérieur desquels les poissons entrent et sortent en fonction de leur cycle biologique, ont amené les pêcheurs à pratiquer des **techniques de pêche diversifiées et surtout saisonnières**.

Au-delà de ces pêches traditionnelles, le secteur de l'**aquaculture** s'est développé autour de deux activités principales : la mytiliculture (élevage de moules) et la pisciculture marine.

La diminution de la biomasse et la hausse de mortalité par pêche posent la question de la **surexploitation des stocks et donc de la durabilité de la pêche**. L'utilisation des arts trainants (chalutage) et les mouillages des bateaux peuvent être responsables de dégâts parfois irréversibles sur les habitats marins. Toutefois, la mesure de ces phénomènes est difficile et il n'est pas possible actuellement de déterminer la part de responsabilité des différents sources de pression possibles : pêche professionnelle, pêche récréative, changements environnementaux, artificialisation du littoral...

Enfin, il est à noter que le littoral de la région PACA dispose d'un **réseau dense d'aires marines protégées** (avec notamment deux Parcs Nationaux (Port-Cros et Calanques) et de nombreux sites Natura 2000 littoraux. Ces zones préservées ne sont en aucun cas incompatibles avec la pêche.

→ CHIFFRES CLÉS

90% de pêche artisanale proche des côtes

Plus de 135 ports de plaisance et de pêche en région
dont 21 ont reçu la certification européenne « Ports Propres »

1. Une pêche professionnelle majoritairement artisanale

On distingue en Méditerranée deux types de métiers : les petits métiers (90 % de la flotte de pêche régionale) et les métiers du large (chalutiers, lamparos et thoniers).

Sept espèces espèces de poissons représentent près de 2/3 des volumes de pêche par les professionnels français sur le littoral : la sardine, l'anchois et le merlu principalement, le rouget de vase, le thon rouge, l'espadon et l'anguille secondairement.

La **pêche professionnelle** présente en région PACA un caractère majoritairement artisanal. Les sorties en mer font moins de 24 heures (pas de marées), pour environ 200 jours de mer par an. Cette pêche est basée sur une polyvalence des activités (filets, casiers, palangres, sennes, ...) regroupée sous le vocable de « petits métiers ». Les zones de pêche sont prioritairement situées dans la bande des 3 milles nautiques.

En 2010, les débarquements des produits de la pêche sur le littoral de la région PACA s'élevaient à environ 2 700 tonnes, pour 7 millions d'euros de chiffre d'affaire.

L'évolution de la filière ces dernières années se traduit par une forte diminution de l'activité :

- des navires (division par 2 du nombre de chalutiers en 20 ans, perte globale de 45% de la flotte en 20 ans);
- des mareyeurs (vendeurs de poissons de mer) : 3 en 2011 contre 22 en 1976 sur le site stratégique de Saumaty,
- des structures de commercialisation à terre : plus de criée en région depuis 2010.



Les autorités reconnaissant que seuls les pêcheurs étaient à même de gérer le métier et la ressource, des **prud'homies de pêche** ont été mises en place il y a 10 siècles à Marseille. Cette institution existe encore aujourd'hui. Des prud'hommes sont élus dans chaque prud'homies par l'ensemble des pêcheurs professionnels du territoire concerné. Parallèlement, il existe un Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) à Marseille et deux comités départementaux dans le Var et les Alpes-Maritimes.

2. Une forte activité aquacole marine en PACA

La région Provence Alpes-Côte d'Azur présente deux sites de **production conchylicoles** en activité : la baie de Carteau dans les Bouches du Rhône (moules) et la baie de Toulon (Lazaret et Balaguier) dans le Var (moules et affinage d'huîtres). Ces sites, exploités par une soixantaine de professionnels, produisent approximativement 3 000 à 4 000 tonnes de moules par an. La région présente quinze sites de **production piscicole** en activité, concernant essentiellement le loup et la daurade. Ces sites sont concentrés sur six secteurs géographiques : l'île du Frioul dans les Bouches du Rhône, la baie du Lazaret dans le Var, la pointe de l'Aiguille, Cannes, Cap d'Antibes et Cagnes-sur-Mer dans les Alpes Maritimes. Ils représentent environ 150 emplois et une production annuelle de 1 500 tonnes de loups et daurades, qui fait de PACA la première région française pour la pisciculture marine de pleine mer.

L'objectif attendu du **schémas régional de développement de l'aquaculture marine** est de permettre un développement de filières aujourd'hui freinées dans leur visibilité économique. Ce développement doit pouvoir s'appuyer sur l'identification de

zones propices, fondée sur un consensus minimum entre l'ensemble des acteurs concernés. Une fois adopté par arrêté du préfet de région, ce schéma devra être pris en compte lors de l'instruction des autorisations d'utilisation du domaine public maritime. L'ensemble des procédures (étude d'impact et évaluation d'incidence Natura 2000 en particulier) prévues dans le cadre de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ou dans le cadre du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (pisciculture), reste cependant nécessaire avant la mise en place de toute nouvelle installation. Le schéma a vocation à être actualisé tous les 5 ans et à être pris en compte lors de l'élaboration du Document Stratégique de Façade, outil de mise en œuvre de la **politique maritime intégrée**. La Direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM) a en charge, sous l'autorité de chaque préfet de région littorale, l'élaboration des trois schémas régionaux concernant la Méditerranée. Cette construction, menée en étroite collaboration avec les Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) du littoral, bénéficie d'un appui scientifique et technique du centre Ifremer de la Méditerranée et du Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) Méditerranée.

3. Pêche récréative, une activité difficile à cerner

Concernant la pêche récréative (de loisir et sportive), l'évaluation de l'importance économique et sociale n'est pas aisée à réaliser par manque de données sur cette activité. En effet, contrairement à la pêche récréative en eau douce, elle ne nécessite pas de permis et il n'existe donc pas de registre permettant d'avoir une information précise sur le nombre de pêcheurs récréatifs en mer.

Il n'y a pas, à ce stade, d'estimation globale disponible, à l'échelle de région, des captures issues de la pêche de loisir. Plusieurs expérimentations, à l'échelle d'une aire marine protégée ont toutefois été menées (domaine public attribué au Conservatoire du littoral, Parc marin de la Côte bleue...), permettant une première vision locale des prélèvements de cette activité.

Pour la Méditerranée, la pêche du bord est le mode de pêche récréative dominant. En théorie, les pêcheurs récréatifs n'ont pas le droit de prélever plus que ce qui correspond à une **consommation familiale**. L'interprétation de ce qui peut être considéré comme une consommation familiale est variable. Une charte sur la pêche de loisir a été établie à la suite du Grenelle de l'Environnement. Elle vise à instaurer de bonnes pratiques dans le domaine de la pêche récréative.

4. Organiser la déconstruction des navires

Notre région occupe une place importante dans la filière française de déconstruction des navires avec 250 000 bateaux de plaisance devenus inutilisables et une flotte de pêche pouvant bénéficier d'aides à la déconstruction gérées par la DIRM. Pourtant à ce jour il n'existe quasiment pas d'Installation classée pour la protection de l'environnement dûment autorisée de

ce type sur la façade méditerranéenne. Un chantier spécifique va démarrer dans le Var pour des navires de guerre.

Toutefois, les différents acteurs ont fixé quelques orientations pour le développement de cette filière. Il a été acté que les sites de déconstruction accueilleront aussi bien des navires de pêche, de plaisance et de commerce. La zone industrielle de Fos est pressentie comme zone d'implantation de cette activité. Les déchets devront être dépollués et valorisés.

Reste à savoir si cette activité entrera dans le dispositif « produit en fin de vie » avec un régime de responsabilité élargie des producteurs, susceptible de bénéficier de financements particuliers. Reste aussi la question du contrôle technique permettant de diriger vers le démantèlement des embarcations qui encombrent les quais, ainsi que la modification des clauses d'assurance en vue d'en supporter le coût.